



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 01 JUL. 2022
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JUIN 2022

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :

*Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,*

Excusées :

*Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.*

Présents : 30

Secrétaire de séance :

Madame Maïlys SALIVAS, ce :

A L'UNANIMITE.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 – *Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022 – Approbation*

Dynamique Urbaine – Mobilités douces

2 – *Installation de trois stations de vélos à assistance électrique – Donation consentie par l'Etat monégasque au profit de la Ville de Beausoleil - Acceptation*

3 – *Installation de trois stations de vélos électriques sur le territoire – Marché public de prestations de services portant sur l'équilibrage, l'entretien et la maintenance des vélos et des stations*

Finances

4 – *Compte de Gestion – Exercice 2021*

5 – *Compte Administratif – Exercice 2021*

6 – *Affectation du résultat – Exercice 2021*

7 – *Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Désignation des représentants de la Commune*

8 – *Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales*

Commerces – Patrimoine – Ressources immobilières

9 – *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Modification des tarifs pour l'année 2023*

Aménagement Urbain - Foncier

10 – *Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA)*

11 – *Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune – Exercice 2021*

Technique

12 – *Règlement de voirie – Modification*

Ressources Humaines

13 – *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire salue républicainement l'élection de Madame Alexandra MASSON, le 19 juin 2022, en qualité de Députée de la Nation de la 4^{ème} circonscription des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal observent une minute de silence en mémoire du Sergent-Chef Thierry PERARD, mort au feu à Monaco le 19 juin 2022.

Monsieur le Maire : « *Comme vous avez pu le voir, nous avons mis les drapeaux en berne et bien évidemment j'ai assisté à la cérémonie militaire et la messe en son honneur.* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Chers collègues, bonjour. Si nous pouvons avoir aussi une pensée pour Alain MARCEL qui nous a quitté. »

Monsieur le Maire : « C'est prévu à la fin de séance »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Non mais en début de séance, c'est bien aussi. »

Monsieur le Maire : « J'ai préféré le faire en fin de séance pour ne pas mélanger avec les pompiers. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Ça a été oublié mais je vous l'ai rappelé. »

Monsieur le Maire : « Je crois que c'est deux choses complètement différentes et personnellement pour moi c'est très triste, donc je le ferai en fin de séance, merci de respecter la volonté du Maire. »

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022 – Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022, ce :

A L'UNANIMITE.

Ressources Humaines

2 – Installation de trois stations de vélos à assistance électrique – Donation consentie par l'Etat monégasque au profit de la Ville de Beausoleil - Acceptation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2242-1,

Considérant que la Principauté de Monaco, dont le territoire est limitrophe à celui de la Ville de Beausoleil, intègre dans son service public de transport de voyageurs un système de vélos électriques en libre-service,

Considérant que la Principauté de Monaco souhaite favoriser l'élargissement du périmètre géographique du service offert aux usagers de son réseau de vélos électriques et ainsi favoriser, à l'échelle du bassin de vie franco-monégasque, l'émergence une chaîne de déplacement de mobilité douce,

Considérant que l'Etat monégasque a fait part à la Ville de son intention de lui donner, en vue de promouvoir le développement durable des territoires, trois stations de vélos

électriques qui viendraient s'intégrer dans le système en libre-service MonaBike existant sur le territoire de la Principauté,

Considérant que la donation dont il s'agit, estimée pour une valeur de 94 459,50 € TTC (incluant le transport et les frais d'assemblage des stations), n'est grevée d'aucune charge excessive pour la Commune,

Considérant l'intérêt que cette importante donation revêt pour la Ville de Beausoleil fortement engagée dans une politique de mobilité douce déjà illustrée par la mise en œuvre de la mécanisation de ses escaliers publics et l'élargissement et l'aménagement qualitatif des trottoirs de ses principales voiries,

Considérant que la Commune de Beausoleil souhaite disposer sur son territoire d'un parc de vélos à assistance électrique en libre-service permettant à ses résidents de se déplacer vers et depuis Monaco, principal bassin d'emploi de ses concitoyens,

Considérant que ces trois stations de vélos pourront être implantées selon un schéma de déplacement pertinent sur les sites ci-après exposés :

- Station « Marché » : 1 boulevard de la République face à l'entrée de la halle commerçante Gustave Eiffel [*station de 12 attaches. Kiosque en position Aval. Encombrement (9.80m*0.80m hors vélos)*],
- Station « Verdun » : Place du Commandant Raynal/Avenue de Verdun [*station de 12 attaches à 45°. Kiosque en position Aval. Encombrement (9.80m*0.80m hors vélos)*],
- Station « Victor Hugo » : Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer [*station de 15 attaches face à face. Kiosque sur plaque spéciale. Encombrement (6m*1.6m hors vélos).*]

Considérant que la Ville de Beausoleil est reconnaissante à la Principauté de Monaco pour sa générosité et pour la dynamique vertueuse de développement durable favorisée par ce don,

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « *Est-ce que vous voulez bien accepter la donation faite par l'état Monégasque au profit de la Ville de Beausoleil pour trois stations à vélos à assistance électrique. Y-a-t-il des questions ?* »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « *Monsieur le Maire, effectivement nous nous réjouissons de voir arriver à son terme ce beau projet qui existe depuis quelques temps et dont nous avons souvent parlé, de le voir réaliser avec le concours de la Principauté de Monaco et particulièrement sur ce thème, de la mobilité, qui nous permet aujourd'hui de laisser nos voitures dans nos parkings et garages et de favoriser à la fois une mobilité propre, écologique et une mobilité adaptée à notre territoire avec des vélos électriques qui nous permettrons de parcourir nos rues accidentées.*

Sur le document que vous nous avez fourni, vous nous parlez que la principauté de Monaco prend à sa charge l'installation de ces trois stations de vélos à assistance électrique pour un budget de 94 459,50 € qui ne sera grevé d'aucune charge excessive. Cela signifie qu'il n'y aura aucune charge du tout ou est-ce qu'il faut que je tienne compte du mot « excessive » ?

Il y aura des charges supplémentaires par rapport à cet investissement de l'état Monégasque sur l'installation, en termes de travaux ? »

Monsieur le Maire : « *Il y a une charge mais c'est l'entretien, c'est la délibération numéro trois.* »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non mais je parle vraiment d'installation des stations, est-ce que nous serons tributaires de payer tout ce qui est infrastructure, tout simplement ? »

Monsieur le Maire : « Ils paient l'investissement, nous payons le fonctionnement. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « D'accord, merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Y-a-t-il d'autres questions ? pas de question, nous allons passer aux votes. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'accepter la donation faite par l'Etat monégasque au profit de la Ville de Beausoleil de deux stations de vélos électriques de 12 attaches et d'une station de vélos électriques de 15 attaches telles que ci-dessus décrites ;

b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui pourrait se rapporter à cette donation ;

c) D'acter que les frais d'acte éventuellement afférents resteront à la charge de la Ville de Beausoleil ;

d) De décider d'imputer les dépenses au chapitre 041 : Compte 2182 fonction 832 en dépenses d'investissement, Compte 13148 fonction 832 en recettes d'investissement ;

e) De dire que l'acceptation du don fera l'objet des écritures d'intégration suivantes :

- Mandat d'ordre budgétaire pour 94 459,50 € au compte 2182 fonction 832
- Recette d'ordre budgétaire pour 94 459,50 € au compte 13148 fonction 832.

Le Conseil Municipal :

a) **ACCEPTE** la donation faite par l'Etat monégasque au profit de la Ville de Beausoleil de deux stations de vélos électriques de 12 attaches et d'une station de vélos électriques de 15 attaches telles que décrites dans la délibération ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui pourrait se rapporter à cette donation ;

c) **ACTE** que les frais d'acte éventuellement afférents resteront à la charge de la Ville de Beausoleil ;

d) **DECIDE** d'imputer les dépenses au chapitre 041 : Compte 2182 fonction 832 en dépenses d'investissement, Compte 13148 fonction 832 en recettes d'investissement ;

e) **DIT** que l'acceptation du don fera l'objet des écritures d'intégration suivantes :

- Mandat d'ordre budgétaire pour 94 459,50 € au compte 2182 fonction 832
- Recette d'ordre budgétaire pour 94 459,50 € au compte 13148 fonction 832, ce

par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI » et du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil,

1 VOIX CONTRE de Madame Gabrielle SINAPI.

3 – Installation de trois stations de vélos électriques sur le territoire – Marché public de prestations de services portant sur l'équilibrage, l'entretien et la maintenance des vélos et des stations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que la Commune de Beausoleil, limitrophe à la Principauté de Monaco, souhaite disposer sur son territoire d'un parc de vélos à assistance électrique en libre-service permettant à ses résidents de se déplacer vers et depuis Monaco.

La Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M., Concessionnaire exclusif du service public de transport de voyageurs intégrant actuellement le système de vélos électriques en libre-service MonaBike en Principauté de Monaco a signé, le 7 mars 2019 pour une durée de 6 ans, un contrat de fourniture d'un système de vélos en libre-service avec la société PBSC Urban Solutions Inc. Le service dispose à ce jour de 43 stations implantées sur le territoire de Monaco.

Au cours de cette même séance, il a été déterminé les conditions par lesquelles la Commune va devenir propriétaire, suite à un don de l'Etat monégasque, de trois stations pouvant accueillir des vélos de la solution MonaBike et permettre ainsi à ses résidents d'effectuer des trajets depuis ou vers Monaco.

Ces trois stations de vélos seront implantées selon un schéma de déplacement pertinent sur les sites ci-après exposés :

- Station « Marché » : 1 boulevard de la République face à l'entrée de la halle commerçante Gustave Eiffel [station de 12 attaches],
- Station « Verdun » : Place du Commandant Raynal/Avenue de Verdun [station de 12 attaches],
- Station « Victor Hugo » : Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer [station de 15 attaches].

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces stations de vélos, la Ville s'est rapprochée de la Compagnie des Autobus de Monaco pour définir, sous le contrôle et l'agrément du Gouvernement Princier, les modalités d'utilisation et les prestations de services liées à leur gestion, à leur entretien et à l'équilibrage du nombre de vélos disponibles et d'attaches libres en station.

La Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M. (CAM) étant la seule habilitée à mettre en œuvre les prestations correspondantes, il est proposé de formaliser cette prestation de services dans le cadre d'un marché public négocié en application des dispositions suivantes de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique *« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les (...) services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 3° L'existence de droits d'exclusivité (...). Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché. »*

Au titre de ce marché, la Ville entend confier à la CAM la responsabilité de la bonne exécution des prestations de services suivantes :

- Prestations d'équilibrage des stations,
- Entretien et maintenance des stations et des vélos,
- Gestion commerciale des stations incluant la perception et le reversement à la Ville des recettes du service,
- Prestations occasionnelles (Démontage ou montage de stations, interventions techniques suite à dégradations, etc. ...).

Ce marché sera conclu pour une durée de douze mois reconductibles qui s'achèvera au plus tard le 7 mars 2025, date de terme du contrat précité de fourniture d'un système de vélos en libre-service conclu entre la CAM et la société PBSC Urban Solutions Inc.

Le montant du marché se répartira comme suit :

- Un forfait mensuel comprenant les frais afférents à la mise en œuvre du mandat, la maintenance normale du système, l'entretien, le jockeyage, la relation commerciale, le coût des licences ainsi que le prix des pièces détachées correspondant à l'usure normale ;
- Le paiement de prestation occasionnelles facturées selon des grilles tarifaires unitaires annexées au marché.

Le Montant forfaitaire annuel estimé du marché s'élève à 106 176,96 € TTC (88 480,8 € HT).

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la Commune à conclure, avec la Compagnie des Autobus de Monaco, un marché public négocié en vue de prestations commerciales, d'équilibrage, d'entretien et de maintenance des stations de vélos à assistance électrique à implanter sur le territoire de Beausoleil.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la délibération sur l'Installation de trois stations de vélos électriques sur le territoire – Marché public de prestations de services portant sur l'équilibrage, l'entretien et la maintenance des vélos et des stations.

Monsieur le Maire : « Y-a-t-il d'autres questions ? pas de question, nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la passation d'un marché public négocié en application des dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique avec la Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M. en vue de prestations commerciales, d'équilibrage, d'entretien et de maintenance des stations de vélos à assistance électrique dont l'implantation est prévue sur le territoire de Beausoleil ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature du marché de prestations de services afférent, tel qu'annexé à la délibération, ainsi que de tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6156 sous-fonction 832 du budget de la Commune, ce :

A L'UNANIMITE.

Finances

4 – Compte de Gestion – Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de la COMMUNE de l'exercice 2021 dressé par Madame la Comptable Publique et arrêté comme suit :

Section Investissement :

Recettes de l'exercice	12 935 442,93 €
Dépenses de l'exercice	15 945 050,09 €
Résultat de l'exercice	- 3 009 607,16 €
Résultat antérieur reporté	- 1 403 684,87 €
Résultat investissement de clôture 2021	- 4 413 292,03 €

Section Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	25 749 467,68 €
Dépenses de l'exercice	23 830 743,95 €
Résultat de l'exercice	1 918 723,73 €
Résultat antérieur reporté	5 950 823,26 €
Résultat fonctionnement de clôture 2021	7 869 546,99 €

Total des sections :

Recettes de l'exercice	38 684 910,61 €
Dépenses de l'exercice	39 775 794,04 €
Résultat de l'exercice	- 1 090 883,43 €
Résultats antérieurs reportés	4 547 138,39 €
Résultat de clôture 2021	3 456 254,96 €

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que Madame la Comptable Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2021, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les deux sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

De déclarer que le Compte de Gestion de la COMMUNE dressé par Madame la Comptable Publique, pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de l'approuver.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente le compte de gestion – Exercice 2021

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Y-a-t-il d'autres questions ? pas de question, nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le Compte de Gestion de la COMMUNE dressé par Madame la Comptable Publique, pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **L'APPROUVE**, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

5 - Compte Administratif - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier adjoint au Maire, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, à l'UNANIMITE.

Il est rappelé que le Compte de Gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance (article L. 2121-31 du CGCT).

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2021	23 830 743,95 €
Recettes 2021	25 749 467,68 €
Résultat 2021	1 918 723,73 €
Résultat reporté	5 950 823,26 €
Résultat cumulé	7 869 546,99 €
	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	15 945 050,09 €
Recettes 2021	12 935 442,93 €
Résultat 2021	- 3 009 607,16 €
Résultat reporté	- 1 403 684,87 €
Résultat cumulé	- 4 413 292,03 €
Restes à réaliser Recettes	2 222 081,74 €
Restes à réaliser Dépenses	2 843 723,65 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2021	39 775 794,04 €
Recettes 2021	38 684 910,61 €

<i>Résultat 2021</i>	- 1 090 883,43 €
Résultat reporté	4 547 138,39 €
<i>Résultat cumulé</i>	<i>3 456 254,96 €</i>
Restes à réaliser Recettes	2 222 081,74 €
Restes à réaliser Dépenses	2 843 723,65 €
Excédent global	2 834 613,05 €

Il est rappelé que le budget 2021 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations en respect de la nomenclature comptable M14. Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Je voudrais excuser l'absence d'Eléonore PATERNOTE, elle avait prévu de venir le 20, mais j'ai dû reporter le conseil de quelques jours et elle ne pouvait plus être là le 27 juin mais elle sera présente au conseil du 7 juillet.

Je donne maintenant la parole à Monsieur Gérard DESTEFANIS car cela concerne le compte administratif, je vais donc laisser la présidence de séance à Monsieur Gérard DESTEFANIS et je me retire. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente le compte administratif – Exercice 2021

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Y-a-t-il des questions ? pas de question, nous allons passer aux votes. »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ne prend pas part au vote. Madame Eléonore PATERNOTE, Adjointe au Maire, ayant donné son pouvoir à Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE – Exercice 2021 ;

b) **DIT** que le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE – Exercice 2021 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2022, ce par :

24 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

6 – Affectation du résultat – Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Monsieur le Maire entre en séance et prend part au vote.

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif du budget principal de la Commune qui fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2021	23 830 743,95 €
Recettes 2021	25 749 467,68 €
Résultat 2021	1 918 723,73 €
Résultat reporté	5 950 823,26 €
Résultat cumulé	7 869 546,99 €

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	15 945 050,09 €
Recettes 2021	12 935 442,93 €
Résultat 2021	- 3 009 607,16 €
Résultat reporté	1 403 684,87 €
Résultat cumulé	- 4 413 292,03 €
Restes à réaliser Recettes (1)	2 222 081,74 €
Restes à réaliser Dépenses (2)	2 843 723,65 €

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est donc estimé à un besoin de financement de 621 641,91 € (2 - 1).

En conséquence, le Compte Administratif 2021 laisse apparaître les résultats consolidés suivants :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire - 4 413 292,03 € (A)
- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire 7 869 546,99 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de 2 843 723,65 € (B)
- en recette pour un montant de 2 222 081,74 € (C)

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à :

$$5\,034\,933,94 \text{ € (A + C - B).}$$

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente l'affectation du résultat – Exercice 2021

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Y-a-t-il des questions ? pas de question, nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

STATUE sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 7 869 546,99 €, comme suit :

Compte 1068	⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"	5 034 933,94 €
Compte 002	⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"	2 834 613,05 €, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

7 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une Commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation de l'attribution de compensation entre une Commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés quand un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Aussi, par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a créé et désigné les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Créée sans limitation de durée et amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI, la CLECT a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les Communes et l'EPCI.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Compte tenu du changement d'exécutif de la CARF en date du 22 février 2022, il convient désormais de désigner les deux représentants de la Commune de Beausoleil amenés à siéger au sein de la CLECT.

Considérant que la CARF a créé une CLECT le 20 octobre 2020,

Considérant que notre Commune doit désigner deux membres issus de son Conseil Municipal,

Considérant que les Conseillers Municipaux en exercice doivent siéger au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu les IV ET V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la délibération 13/2020 du 20 octobre 2020 de la CARF,

Vu l'article L.2121-33 du CGCT,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

De désigner les deux représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Monsieur le Maire propose Messieurs Gérard DESTEFANIS et Alain DUCRUET.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la délibération sur la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire : « Il en faut deux et je vous propose deux adjoints : Monsieur Gérard DESTEFANIS et Monsieur Alain DUCRUET. Il y a d'autres propositions ? Non, merci. Nous allons tous passer aux votes. Est-ce-que vous êtes tous d'accord pour voter à main levée ? A l'unanimité, on accepte un vote à main levée. »

Le Conseil Municipal ayant décidé, A L'UNANIMITE, de voter au scrutin public :

DECLARE élus en qualité de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS,
- Monsieur Alain DUCRUET, ce :

A L'UNANIMITE.

8 – Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS, Adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
------	-----------	--------	-----------------------------

TAYLOR Ailie	Gymnastique (CCPJ)	Accident (fracture épaule)	155,55 €
BROCHARD Corina	Musique (CCPJ)	Changement de domicile	168,00 €
VAN RAALLTE Oksana	Musique (CCPJ)	Erreur de saisie	150,00 €
TOTAL			473,55 €

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Mailys SALIVAS présente la délibération sur le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Madame Maïlys SALIVAS : « Y-a-t-il des questions ? pas de question, nous pouvons procéder aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** que les recettes perçues stipulées dans la délibération seront remboursées par virement administratif aux familles identifiées dans le tableau ;

b) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021, article 6488, sous-fonction 020, ce :

A L'UNANIMITE.

Commerces – Patrimoine – Ressources immobilières

9 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Modification des tarifs pour l'année 2023
Rapporteur : Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Conformément à l'article L.2333-12 du Code susvisé, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,5 % pour 2021 (source I.N.S.E.E.).

Ainsi, les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des Collectivités, s'élèvent pour 2023 à :

Communes et E.P.C.I de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m ² et par an
Communes et E.P.C.I. entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m ² et par an
Communes et E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an

Conformément à l'article L.2333-10 du C.G.C.T., pour les Communes appartenant à un E.P.C.I., ces tarifs peuvent être majorés dans conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant	21,40 € par m ² et par an
---	--------------------------------------

à un E.P.C.I. de 50 000 habitants et plus	
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an

Il est précisé que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes		
superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
a	a x 2	a x 4

Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
a	a x 2	a x 3	a x 6

a = tarif maximal de base

Il est également précisé qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008 ;

Considérant que les Collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023) ;
- L'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Considérant, que le tarif de base applicable pour l'année 2021 est de 16,20 € ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes		
superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
21,20 €	42,40 €	84,80 €

Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €

Il est également proposé :

- De ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs,
- De ne pas appliquer, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- D'exonérer totalement, en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Edouard-Jean CURTET présente la délibération sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Modification des tarifs pour l'année 2023.

Monsieur Edouard-jean CURTET : « *Y-a-t-il des questions ? pas de question, nous pouvons procéder aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **APPROUVE** la tarification proposée ;
- c) **DECIDE** de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs ;
- d) **DECIDE** de ne pas appliquer, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;
- e) **DECIDE** d'exonérer, totalement en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- f) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A L'UNANIMITE.

Aménagement Urbain – Foncier

10 – Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA)
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu la convention multisites signée entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et l'EPF PACA les 21 décembre 2012 et 1^{er} février 2013 ;

Par délibération n° X 4 q du 11 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière, sur le site Jean Bouin, entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune ;

Par délibération n° Y 3 k du 30 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'adhésion à la convention Habitat à caractère multisites n° 2 entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Commune de Beausoleil. Ladite convention a été conclue le 8 octobre 2013 ;

Par délibération n° F 6 l du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière en centre ancien, sur le site « 5 Jean Bouin », entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune ;

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan 2021 des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA sur le territoire de la commune.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente le bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA).

Monsieur Michel LEFEVRE : « Y-a-t-il des questions ? pas de question, nous pouvons prendre acte. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE de l'état du stock foncier 2021 détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA.

11 – Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune – Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), en tant que commune de plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire.

Pour l'année 2021, la Ville a procédé à deux acquisitions, à trois cessions et à une constitution de servitude à son profit.

Les deux acquisitions portent sur l'acquisition de places de parking au 13 rue Jules Ferry autorisée par délibération F 6 m du 29 septembre 2020 et sur l'acquisition de la parcelle AI 20, terrain non bâti incorporé au Parc de Grima, autorisée par délibération F 8 c du 17 décembre 2020.

Les cessions portent sur une cave de la copropriété « Palais Joséphine » autorisée par délibération F 3 y du 4 juin 2020, sur l'immeuble « Sainte-Thérèse » autorisée par délibération E 3 a du 7 juin 2019 qui a également fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes (E.D.D.V).

La dernière cession concerne le terrain en contrebas de la Résidence Sociale « Bellevue », cédée à Nexity et autorisée par délibérations E 4 g du 16 juillet 2019 et G 2 f du 25 mars 2021 s'agissant de son avenant. Cette vente a conduit à modifier le bail à construction avec ADOMA, gestionnaire de la résidence « Bellevue » et à constituer des servitudes entre la Commune, ADOMA et le groupe Nexity pour mettre en œuvre le permis de construire obtenu par ce dernier.

Le bilan de ces acquisitions et cessions en 2021 sera annexé au Compte Administratif de la Commune ainsi qu'à la présente délibération.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente le bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA)

Monsieur Michel LEFEVRE : « *Y-a-t-il des questions ? pas de question, nous pouvons prendre acte. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune sur son territoire pour l'année 2021.

Technique

12 – Règlement de voirie – Modification

Retirée de l'ordre du jour

Ressources Humaines

13 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la modification du tableau des effectifs.

Monsieur Alain DUCRUET : « *Y-a-t-il des questions ? pas de question, nous pouvons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'adopter la création et la suppression d'emplois ainsi proposées dans l'annexe jointe à la délibération ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : « *Merci mes chers collègues. Nombreux étaient présents à l'église Saint Joseph pour rendre hommage à notre ancien collègue, Monsieur Alain MARCEL qui était Major de la Police Nationale, Adjoint à la Sécurité, qui nous a marqué pour beaucoup d'entre nous. Il était quelqu'un de très humain, très disponible, très ouvert, un petit mot gentil et beaucoup de sourires pour toutes les personnes qui rencontraient. Je voudrais rendre hommage à ses deux fils, Florent et Nicolas et je vous prie de bien vouloir respecter une minute de silence à la mémoire d'Alain Marcel.* »

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Alain MARCEL, Major de la Police Nationale, ancien élu municipal, décédé le 14 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et lève la séance à 19 heures 55.

Beausoleil, le 29 juin 2022

Le Maire,

Gérard SPINELLI



